



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2015 à 20h30  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze et le vingt et un mai à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2015.

**Etaient présents** : Messieurs SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, AVIAT Emmanuel et Mesdames BASSOUA Françoise, Sylvie BOMY, BONÉ Henriette, DELONCA Hélène, GOLDANIGA Danielle.

**Pouvoirs** : Monsieur PEYRAUD Xavier à Monsieur AVIAT Emmanuel.

**Absents** : Messieurs HARLAL Fabrice & COSTES Thibaut.

**Secrétaire** : Madame POLLART Maryline.

**Ordre du jour porté sur la convocation du 13 mai 2015**

1. Enquête publique : avis sur l'extension de l'exploitation de la carrière BIOCAMA.
2. Convention SATESE avec le Conseil Départemental.
3. Numérotation Chemin du Bols et autres demandes.
4. Affaire HEFNER/ELGER.
5. Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.
6. Organisation Fête Nationale.
7. Questions diverses.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent.**

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 19 mars 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire propose au vote ce compte-rendu.

Vote: 9 POUR - unanimité

**2. Enquête publique : avis sur l'extension de l'exploitation de la carrière BIOCAMA.**

Considérant l'impact de la circulation des véhicules de transports des matériaux sur le réseau routier, les réseaux souterrains (eau, assainissement) et les bâtiments riverains (publics ou privés) ;

Considérant les pollutions sonores et de poussières engendrées et le danger pour la population généré par le passage desdits véhicules ;

Considérant que, la quasi-totalité des véhicules transportant des matériaux pulvérents qui traversent Puéchabon ne sont pas bâchés ;

Considérant les risques d'impact de l'exploitation de la carrière sur le système karstique alimentant la source des Fontanilles (AEP de la commune de Puéchabon) ;

Considérant que la carrière n'apporte aucune retombées économiques en matière d'emploi ou de prestation pour les entreprises locales ;

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,  
Après avoir délibéré à l'unanimité :**

- émet un **avis défavorable** à la demande d'extension et de prolongation d'exploitation pour 25 ans de la carrière du Mas de Cournon gérée par l'entreprise BIOCAMA Industrie.

### 3. Convention SATESE avec le Conseil Départemental.

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

La Commune de Puéchabon est concernée par le domaine d'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2015 à 0,70 €/habitant pour l'assainissement collectif, soit 527 habitants, notre participation forfaitaire s'élève à 368.90€

La convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2017, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

#### **Le conseil municipal, entendu cet exposé, Après avoir délibéré à l'unanimité :**

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 368.90€
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### **4. Numérotation Chemin du Bols et autres demandes.**

Sujet ajourné au prochain conseil.

### **5. Affaire HEFNER/ELGER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a été saisie par le Tribunal Administratif de Montpellier d'un recours à l'encontre de la Mairie.

Deux requêtes déposées, l'une par Monsieur HEFNER et l'autre par Madame ELGER visent l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre des titres émis concernant leurs redevances d'eau et d'assainissement.

Ces instances ont été enregistrées sous les numéros 151865 et 151866.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans les requêtes n° 151865 et 151866.
- **Désigne** la SCP MARGALL d'ALBENAS, avocats, pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances.

## **6. Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.**

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2336-1 et suivants et R2336-1 et suivants;

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;

Vu la loi de finances 2015 qui fixe le montant global de ce fonds à 780 millions d'euros, et qui permet une répartition dite « libre » au sein du bloc communal par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres,

Vu la répartition que le Conseil communautaire a adoptée en 2012, 2013 et 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le potentiel financier intercommunal agrégé pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

Vu le montant du FNPIC 2015 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la DGCL à hauteur de 912 477 euros,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition libre du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal,

Pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC ci-annexée selon les mêmes règles que les années précédentes.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- de répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014: répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62,13% soit 566 922€) et l'ensemble des communes membres (37,87% soit 345 555€), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **Répartition FPIC 2015**

<b>COMMUNES / EPCI</b>	<b>1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal</b>	<b>Total FPIC répartition entre communes</b>	<i>Rappel FPIC attribué 2014</i>
ANIANE		<b>27 036</b>	21 461
ARBORAS		<b>781</b>	549
ARGELLIERS		<b>8 018</b>	5 546
AUMELAS		<b>4 223</b>	2 936
BELARGA		<b>3 915</b>	2 981
CAMPAGNAN		<b>5 643</b>	3 768
GIGNAC		<b>62 950</b>	53 157
JONQUIERES		<b>3 784</b>	2 851
LA BOISSIERE		<b>9 289</b>	6 726
LAGAMAS		<b>789</b>	605

LE POUGET		18 418	13 409
MONTARNAUD		23 531	15 104
MONTPEYROUX		12 781	6 191
PLAISSAN		9 489	6 203
POPIAN		3 596	2 727
POUZOLS		8 780	6 077
PUECHABON		4 720	3 580
PUILACHER		4 465	2 912
ST ANDRE DE SANGONIS		59 174	43 914
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		8 473	6 271
ST GUILHEM LE DESERT		1 479	1 066
ST GUIRAUD		1 544	1 134
ST JEAN DE FOS		14 140	10 239
ST PARGOIRE		20 900	14 981
ST PAUL ET VALMALLE		8 830	6 679
ST SATURNIN		2 792	2 052
TRESSAN		4 981	3 518
VENDEMIAN		11 034	8 130
<b>Total communes</b>	<b>345 555</b>	<b>345 555</b>	<b>254 767</b>
<b>CCVH</b>	<b>566 922</b>		<b>417 974</b>
<b>Total FPIC 2015</b>	<b>912 477</b>		

### **7. Organisation Fête Nationale.**

Madame DELONCA Hélène rappelle au conseil l'organisation des festivités du « 14 juillet ».

Le 13 juillet 2015 à partir de 19h un repas républicain est proposé à la population au prix de 12€ par adulte et gratuitement aux enfants de moins de dix ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du repas à 12€ pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.
- **Demande** l'émission de 200 tickets pour la régie « festivités ».

### **8 Questions diverses.**

Abandon autocollant stationnement interdit trop cher  
 Disparition des revenus des bois et forêts (2017)  
 Lettre ouverte M. ROIG Loi renseignement  
 IRTS stage mise en place CM des jeunes : modalités et convention  
 Planning occupation salle pour associations  
 Eau : chlorométrie turbidité étalonnage  
 Rave parties : barrières installées  
 Cesml : contrat entretien  
 Pb chiens errants  
 Achat filet cages de foot

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,  
SIMON Stéphane